

Tranche C Agirc : liquider avant 67 ans, un vrai dilemme

Publié le : 28/07/2015

Auteur : Olifan Group

Un cadre qui a acquis des points sur la tranche C de l'Agirc (plus de 145 488 € de revenus en 2012) pendant sa carrière doit réfléchir à deux fois avant de liquider tous ses droits à la retraite s'il part avant 65 ou 67 ans : même s'il a le nombre de trimestres requis et l'âge minimum demandé (62 ans), un coefficient d'anticipation sera appliqué systématiquement !

Prenons l'exemple d'un cadre supérieur âgé de 56 ans en 2015, qui compte prendre sa retraite à 62 ans et aura alors acquis 15 000 points AGIRC et cotisé tous ses trimestres obligatoires. Il devrait toucher 6495 euros de pension annuelle (15 000 x 0,433 euros) au titre de la tranche C AGIRC. Mais dans la mesure où il s'arrête cinq ans avant l'âge de référence, le coefficient d'anticipation sera de 0,78 %, soit une pension annuelle de 5 066 euros ; 1529 euros de moins...

Toucher moins tout de suite ou toucher plus dans cinq ans ?

Doit-il attendre pour autant ses 67 ans pour « monétiser » ses points AGIRC ? Pas sûr...

Car en attendant 5 ans, il renoncera à cinq années de pension à 5 066 euros, soit 25 330 euros. Pour récupérer cette somme avec les pensions touchées à partir de 67 ans, il lui faudra 16,5 ans (1529 euros de pension supplémentaire x 16,5 = 25 330 euros). Il doit donc parier sur le fait qu'il vivra au moins jusqu'à 83,5 ans.

Le problème se complique encore si on prend en compte la réversion à 60% versée au conjoint. Si ce conjoint est plus jeune que l'assuré, il peut espérer bénéficier de cette réversion pendant de longues années ; mieux vaut alors attendre les 67 ans pour toucher 60% de 6 595 euros plutôt que 60% de 5 066 euros. Mais si le conjoint a le même âge que l'assuré ou est plus âgé (c'est madame qui est l'assurée) que faire ?

On le voit, la question ne peut pas être traitée dans l'urgence ou à partir d'idées reçues. D'autant que plus on liquide sa retraite tôt, plus le coefficient d'anticipation diminue vite : il est de 0,96% pour une retraite liquidée avec un an d'avance, de 0,71% pour six ans d'avance...

Le calcul mérite une simulation approfondie qui prend en compte l'ensemble des revenus à la retraite et des règles de réversion. N'hésitez pas à nous soumettre les cas de vos clients : nous les étudierons avec vous.

[Par Olifan Group](#)

Lire aussi :

- [Pour bien préparer votre retraite, misez sur trois piliers](#)